

COPIE



PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DAF

ARRETE PREFECTORAL N° 0753 DU 28 DEC. 2009

portant modification de l'arrêté n° 160 du 29 avril 1992 portant création d'une réserve de chasse maritime sur l'île de Saint-Pierre

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le livre IV de la sixième partie du code général des collectivités territoriales portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 160 du 29 avril 1992 portant création d'une réserve de chasse maritime sur l'île de Saint-Pierre ;

VU le Plan d'action 2007/2010 pour la Biodiversité de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le courrier du Chef du Service Territorial de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 27 novembre 2009, sollicitant l'identification de l'ONCFS comme co-gestionnaire de la réserve de chasse et de faune sauvage du Sud de l'île de Saint-Pierre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 1992 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les Services Territoriaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération locale des Chasseurs sont chargés des actions d'information et de sensibilisation du public sur les mesures de gestion et de mise en valeur de cette réserve, et en particulier des espèces fauniques et de leurs habitats qui s'y rattachent. »

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt et le Chef du Service Territorial de l'Office National et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et des Services Déconcentrés de l'Etat.

Le Préfet,



Jean -- Régis BORJUS

Destinataires : SAJ, DAF, ONCFS, FC, IA.